

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 25/11/15

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20151120-lmc189756-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 20 novembre 2015

**POLITIQUE C05 RENDRE LA CULTURE ACCESSIBLE, VALORISER
LE PATRIMOINE DOCUMENTAIRE, MOBILIER ET IMMOBILIER
PATRIMOINE MOBILIER CLASSÉ
SUBVENTIONS AUX COMMUNES DE LA CELLE-SAINT-
CLOUD, MARLY-LE-ROI ET ROCHEFORT-EN-YVELINES**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME JOSÉPHINE KOLLMANNSBERGER ,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 13 avril 2012 organisant le dispositif du plan de sauvegarde du patrimoine mobilier communal classé au titre des monuments historiques et donnant délégation à la Commission permanente pour individualiser les opérations correspondantes ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, portant délégation d'attributions à la Commission permanente, notamment son article 32 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 avril 2015, portant adoption du budget primitif pour 2015 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'attribuer aux Communes mentionnées dans le tableau ci-annexé, les sommes indiquées au regard de chacune d'elles, représentant un montant total de 3 671 € (trois mille six cent soixante-et-onze euros) et correspondant aux subventions d'investissement accordées dans le cadre des aides à la restauration du patrimoine mobilier classé au titre des monuments historiques.

Approuve les termes des conventions de subvention annexées à la présente délibération.

Autorise M. le Président du Conseil départemental, ou son représentant, à signer les conventions, leurs éventuels avenants, ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Dit que les subventions seront imputées au chapitre 204 article 204142 du budget départemental.